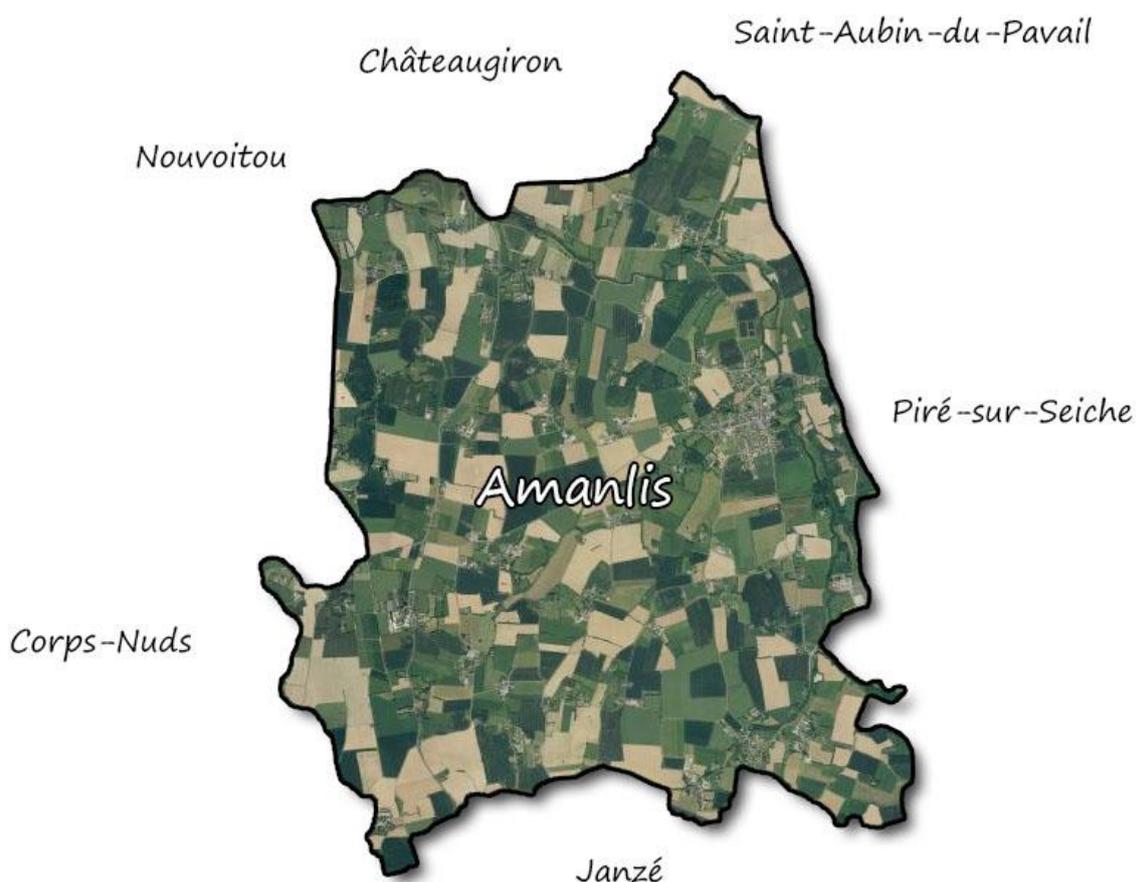


# PLAN LOCAL D'URBANISME

## N° 6.6 – Patrimoine archéologique

Approbation le 24 juin 2021



# COMMUNE D'AMANLIS

**Liste des pièces :**

- Liste des zones
- Cartes des zones



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Courrier reçu  
Le 04 MAI 2021

**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
Service régional de l'archéologie**

Affaire suivie par  
Elena Paillet

Poste : 02 99 84 59 04  
elena.paillet@culture.gouv.fr

Réf : 21-0869

Rennes, le 28/04/2021

Maire de Amanlis

Mairie – Service de l'urbanisme

Veillez trouver ci-joint, pour mise en application, les arrêtés du Préfet de la région Bretagne signés le 19/04/2021 et publiés au recueil administratif n°2021-064 du 23 avril 2021 de la préfecture d'Ille-et-Vilaine portant création de zones de présomption de prescriptions archéologiques, pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V.

Ces arrêtés prévoient que les demandes d'autorisations d'urbanisme (PC, PD, installations et de travaux divers, autorisations de lotir, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine.

Les zones définies par ces arrêtés n'impliquent pas de mesures nouvelles au titre de l'archéologie, hormis l'obligation de saisine du Préfet de Région-Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne. En ce sens, la mise en application de ces zonages par arrêté préfectoral vise à sécuriser les procédures, en particulier pour les services en charge de l'instruction des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en dehors des zones délimitées par les présents arrêtés, les projets de ZAC et de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares demeurent régis par l'article R523-4 du code du patrimoine et doivent être communiqués au Préfet de la Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie).

Pour information vous pouvez consulter les zones, arrêtés et listes, sur le site d'information géographique GeoBretagne : <http://cms.geobretagne.fr/>

Mes services restent à votre disposition afin de vous apporter tous les renseignements complémentaires que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Directrice régionale des affaires culturelles,  
Pour la Directrice régionale

P.J. : arrêté et annexes

Copie à : DDTM d'Ille-et-Vilaine  
communauté de communes  
Roche aux Fées communauté  
-service en charge de  
l'urbanisme

  
Yves MENEZ  
Conservateur régional de l'archéologie





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°ZPPA-2021-0004 du 19/04/2021**

**portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Amanlis (Ille-et-Vilaine)**

**Le préfet de la région Bretagne,  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code du patrimoine, notamment son livre V, articles L.522-3 à L.522-5 et sa partie réglementaire, articles R.523-1 à R.523-8, ainsi que le livre VI, article L.621-9 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1, R.111-4, R.121-2, R.421-23, R.423-3, R.423-7 à R.423-9, R.423-24, R.423-59, R.423-69, R.425-31, R.423-69 ;

**Vu** le code l'environnement, notamment l'article L. 122-1 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 DRAC/DSG en date du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, Directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne ;

**Vu** l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique Ouest en date du 23/03/2021 ;

**Vu** l'arrêté n°03/11/2015 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Amanlis (Ille-et-Vilaine) en date du ZPPA-2015-0373 ;

**Vu** la nécessité de prendre en compte l'évolution du recensement des sites archéologiques dans la commune de Amanlis, Ille-et-Vilaine, depuis le ZPPA-2015-0373 ;

Considérant d'une part la présence de vestiges archéologiques recensés sur le territoire communal et la présence de secteurs sensibles susceptibles de receler des vestiges archéologiques de différentes périodes, et d'autre part la nécessité d'assurer la prise en compte du patrimoine dans plusieurs zones du territoire de la commune de Amanlis, Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°03/11/2015 du ZPPA-2015-0373 portant création de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Amanlis (Ille-et-Vilaine).

**Article 2 :** sur le territoire de la commune de Amanlis, Ille-et-Vilaine, sont délimitées des zones de présomption de prescription archéologique, répertoriées dans un tableau annexé au présent arrêté.

Ces zones sont localisées sur une carte de la commune, à l'échelle cadastrale, également annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** dans ces zones toutes les demandes et déclarations listées ci-dessous doivent être transmises au préfet de la région Bretagne (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie, 6 rue du Chapitre CS 24405, 35044 RENNES cedex) afin qu'elles soient instruites au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine, sans seuil de superficie ou de profondeur :

- permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du code de l'urbanisme ;
- permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du code de l'urbanisme ;
- décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du code de l'urbanisme ;
- réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme ;
- opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du code du patrimoine et R.421-23 du code de l'urbanisme ;
- aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine ;
- travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- travaux d'arrachage ou de destruction de souches ;
- travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

**Article 4 :** le préfet de la région Bretagne peut, lorsqu'il dispose d'informations lui indiquant qu'un projet qui ne lui est pas transmis est néanmoins susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, demander au maire de lui communiquer le dossier en cours d'instruction.

**Article 5 :** le maire de la commune ou toute autre autorité compétente pour délivrer une autorisation, peut saisir le préfet de la région Bretagne d'un projet dont la transmission n'est pas obligatoire, en se fondant sur des éléments de localisation du patrimoine archéologique dont il a connaissance.

**Article 6 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

**Article 7 :** le présent arrêté et ses annexes (liste des zones de présomption de prescription archéologique et carte de la commune) seront tenus à disposition du public en mairie et à la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne, service régional de l'archéologie.

**Article 8 :** la Directrice régionale des affaires culturelles et le service instructeur en charge de ces dossiers pour la commune de Amanlis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le maire de la commune procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Fait à Rennes, le 19/04/2021

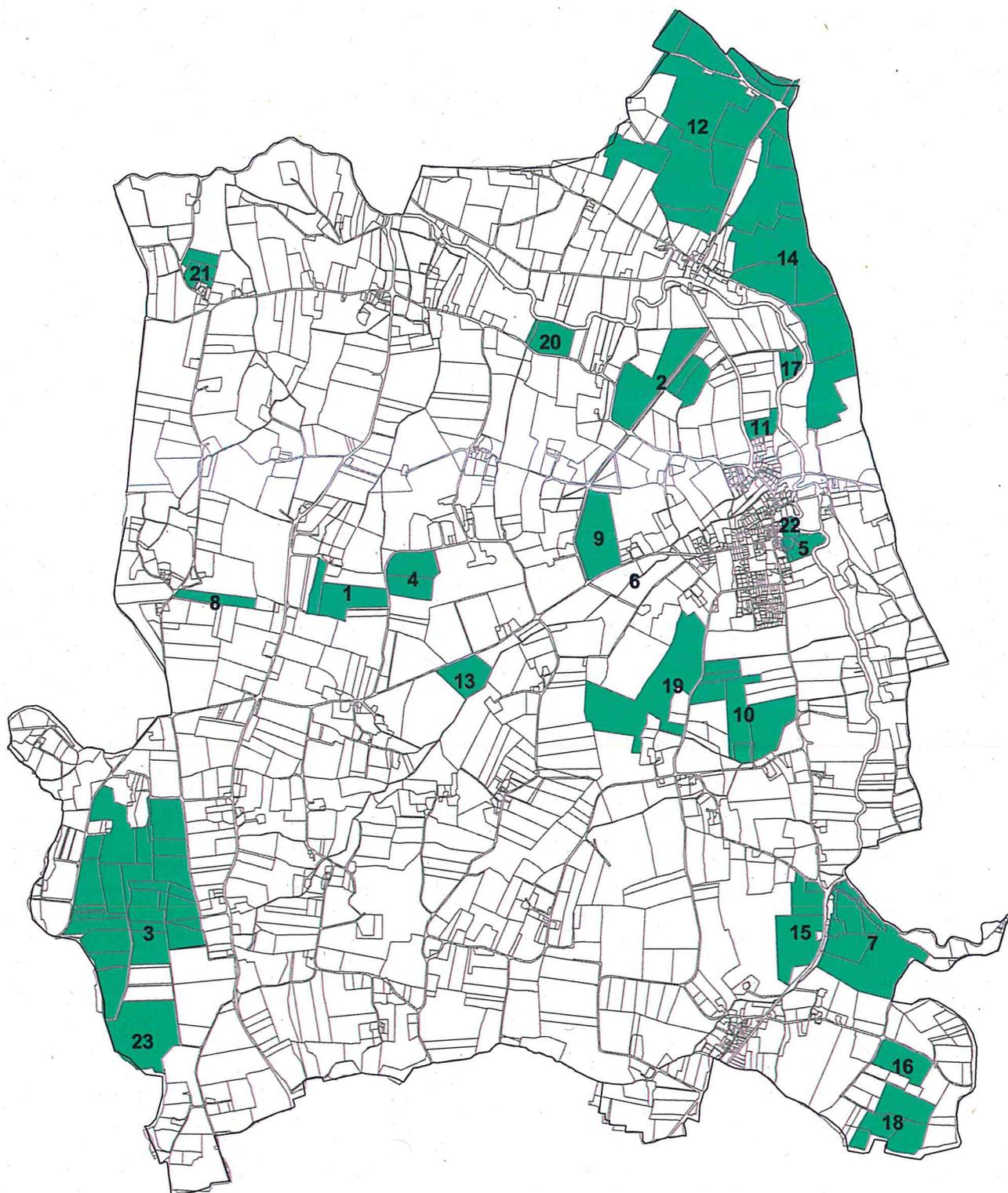
Pour le Préfet, et par délégation,  
La Directrice régionale des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

  
La Directrice régionale  
des affaires culturelles

Isabelle CHARDONNIER

# Zones de présomption de prescription archéologique de la commune de AMANLIS le 08/03/2021





# LISTE DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE

Service régional de  
l'archéologie

lundi 08 mars 2021

## AMANLIS

N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
1	2020 : ZR.26.ZR.28	4897 / 35 002 0002 / AMANLIS / LA TRINCARDIERE / LA TRINCARDIERE / occupation / Gallo-romain ?
2	2020 : ZM.13.ZM.63.ZM.64	4898 / 35 002 0003 / AMANLIS / MOULIN DE LAVAL / MOULIN DE LAVAL / exploitation agricole / Age du fer
3	2020 : YC.95 à 100;YC.101;YC.107 à 111;YC.178;YD.1;YD.2;YD.128;ZC.22;ZC.24;ZC.25;ZC.28;ZC.37;ZC.40;ZC.44;ZC.51;ZC.87 à 90	12274 / 35 002 0036 / AMANLIS / PANLIEVRE / PANLIEVRE / Néolithique / objet isolé : Hache marteau naviforme en dolérite. Une molette en dolérite a été signalée dans le même secteur
4	2020 : ZS.51.ZS.52	17280 / 35 002 0050 / AMANLIS / LA CARESMAIS 2 / LA CARESMAIS / exploitation agricole / Age du bronze - Age du fer ?
5	2020 : AB.53;AB.657;AB.79 à 83;AB.85;AB.87 à 89	4909 / 35 002 0014 / AMANLIS / LA TONNANDIERE / LA TONNANDIERE / exploitation agricole / chemin / Second Age du fer - Haut-empire
6	2020 : ZV.5	4903 / 35 002 0005 / AMANLIS / LA BAZONNERIE / LA BAZONNERIE / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain ?
		14528 / 35 002 0047 / AMANLIS / LE CHATEAU d'AMANLIS / LE BOURG / maison forte / Moyen-âge
		4904 / 35 002 0006 / AMANLIS / EGLISE SAINT-MARTIN / LE BOURG / église / cimetière / Moyen-âge - Période récente
		4905 / 35 002 0007 / AMANLIS / LA PARTIE DE LIS / LE BOIS DU TILLEUL / motte castrale ? / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique ?



N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
7	2020 :ZY.15;ZY.19;ZY.23;ZY.27;ZY.28;ZY.42;ZY.58;ZY.68 à 66;ZY.79	13281 / 35 002 0040 / AMANLIS / LE CHOISEL / LE CHOISEL / éperon barré / Néolithique - Age du bronze 7506 / 35 002 0008 / AMANLIS / LA TOUCHE DE NERON / LA TOUCHE DE NERON / enclos funéraire / Age du fer
8	2020.: ZR.57	7505 / 35 002 0009 / AMANLIS / LA HAIE NEUVE / LA HAIE NEUVE / exploitation agricole / Epoque indéterminée
9	2020 : ZT.67	7504 / 35 002 0010 / AMANLIS / LA TOUCHE RONDE / LA TOUCHE RONDE / motte castrale / Epoque indéterminée ?
10	2020 : ZV.44;ZY.45;ZV.50 à 54	14154 / 35 002 0045 / AMANLIS / LE BOIS ROBERT / LE BOIS ROBERT / exploitation agricole / chemin / Age du fer 4906 / 35 002 0011 / AMANLIS / LES OUCHES / LES OUCHES / exploitation agricole / Gallo-romain
11	2020 : ZM.137	4907 / 35 002 0012 / AMANLIS / L'OMBRIERE / L'OMBRIERE / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain ?
12	2020 : ZK.1 à 3;ZK.7 à 9;ZK.10 à 12;ZK.26;ZK.27;ZK.37;ZK.38;ZK.40;ZK.42;ZK.45;ZK.47;ZK.51;ZL.88	13228 / 35 002 0044 / AMANLIS / PIOLAINE / PIOLAINE / villa ? / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain 21108 / 35 069 0059 / CHATEAUGIRON / VOIE RENNES/ANGERS / section de Belair à Piolaîne / route / Gallo-romain 21112 / 35 002 0053 / AMANLIS / PIOLAINE / PIOLAINE / Gallo-romain / fossé, fosse 4896 / 35 002 0046 / AMANLIS / LAVAL / LAVAL / occupation / Gallo-romain 4908 / 35 002 0013 / AMANLIS / LES REHARDIERES / LES REHARDIERES / villa / Gallo-romain
13	2020 : ZS.18	7503 / 35 002 0029 / AMANLIS / LE COTEREL / LE COTEREL / exploitation agricole / Age du fer
14	2020 : ZK.13-14;ZL.19;ZL.21-22;ZL.26-27;ZL.86;ZM.35;ZM.38	10150 / 35 002 0031 / AMANLIS / LE FOUR BOUFFI / LE FOUR BOUFFI / exploitation agricole / Gallo-romain 19895 / 35 002 0052 / AMANLIS / LE FOUR BOUFFI 2 / LE FOUR BOUFFI / chemin / Gallo-romain ?
15	2020 : ZY.10;ZY.11;ZY.68	10878 / 35 002 0032 / AMANLIS / LE CHOISEL / LE CHOISEL / chemin / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
16	2020 : ZE.1	10879 / 35 002 0033 / AMANLIS / LA CHAPELLE SAINTE ANNE / LA CHAPELLE SAINTE ANNE / Epoque indéterminée / enclos



N° de Zone	Parcelles	Identification de l'EA
17	2020 : ZM.78.ZM.79	10969 / 35 002 0034 / AMANLIS / LE MOULIN DE LAVAL II / LES MATS / Moyen-âge classique - Epoque moderne / enclos
18	2020 : ZE.24.ZE.26.ZE.27.ZE.43	13084 / 35 002 0038 / AMANLIS / LA CHAPELLE SAINTE ANNE / LA CHAPELLE SAINTE ANNE / Néolithique récent - Age du bronze ancien ? / objet isolé : hache plate en bronze (ou en cuivre ?)
19	2020 : ZV.122	7441 / 35 136 0016 / JANZE / LA HAUTE HASLERIE 1 / LA HAUTE HASLERIE / enceinte / Gallo-romain
20	2020 : ZI.46.ZI.47.ZI.48	13280 / 35 002 0039 / AMANLIS / VILLARCEL / exploitation agricole / chemin / Age du fer
21	2020 : ZB.6.ZB.69.ZB.70.ZB.71	15447 / 35 002 0049 / AMANLIS / JUSSE / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
22	2020 : AB.53; place de l'église (DP)	18163 / 35 002 0051 / AMANLIS / DAUFREY / exploitation agricole / Age du fer
23	2020 : ZC.63	4904 / 35 002 0006 / AMANLIS / EGLISE SAINT-MARTIN / LE BOURG / église / cimetière / Moyen-âge - Période récente
		12319 / 35 002 0037 / AMANLIS / LES MUSSES / enclos funéraire / Second Age du fer - Haut-empire
		24445 / 35 002 0015 / AMANLIS / LES MUSSES 2 / LES MUSSES / habitat / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge

